

**Bureau du 28 octobre 2002**

**Décision n° B-2002-0934**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Acquisition d'une bande de terrain située 40, rue Joliot Curie et appartenant à la SNC 40, rue Joliot Curie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 25 juin 1993, la parcelle cadastrée sous le numéro 80 de la section AZ à Lyon 5°.

Elle doit acquérir une bande de terrain de 2 301 mètres carrés, située dans son prolongement et sur laquelle sont édifiés un garage et les murs d'une ancienne bergerie. Cette parcelle, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 26 de la section AZ, appartient à la SNC 40, rue Joliot Curie.

L'ensemble constitue la totalité du terrain d'assiette de la voie nouvelle inscrite au plan d'occupation des sols en emplacement réservé n° 18. L'ouverture de cette voie nouvelle, reliant la rue Joliot Curie à la rue des Aqueducs, allégera la circulation de la place Bénédicte Tessier. Les travaux de voirie sont programmés pour 2003 ou 2004 et sont estimés à 428 000 €.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit pour 703 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-385-01-260 en date du 3 décembre 2001 et au prix de 237 027,73 € (dont 38 844,01 € de TVA) conforme à l'avis des domaines pour le surplus de 1 598 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu le permis de construire n° 69-385-01-260 en date du 3 décembre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 300 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 à hauteur de 237 027,73 € en ce qui concerne l'acquisition.

**5° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 à hauteur de 3 080 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,